

A.R.13.11.2022 M.B. 30.11.2022
En vigueur 1.1.2023

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

k) les prestations relevant de la spécialité en orthopédie (DP) :

I. Prestations chirurgicales.

§ 1er. Traitements sanguants.

D. Membres inférieurs et ceinture pelvienne.

2° Tendons, ligaments, bourses séreuses :

277351	277362	Plastie par matériel tendineux, cutané ou aponévrotique d'un ou des ligaments croisés du genou, quelle que soit la technique	N	400		
277351	277362	Plastie par matériel tendineux, cutané, aponévrotique ou synthétique d'un ou des ligaments croisés du genou, quelle que soit la technique	N	400		
		...				
"	294114	294125	Plastie par matériel tendineux, cutané ou aponévrotique de plusieurs ligaments du genou, quelle que soit la technique	N	500	"
"	294114	294125	Plastie par matériel tendineux, cutané, aponévrotique ou synthétique (uniquement pour les ligaments croisés) de plusieurs ligaments du genou, quelle que soit la technique	N	500	"